



Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole  
d'Aurillac (EPLEFPA AURILLAC)  
Lycée Agricole Georges Pompidou ENILV  
CFPPA / UFA  
Rue de Salers  
15000 AURILLAC

**Marché de transport des élèves, des apprentis, des adultes et des  
accompagnateurs pour les sorties pédagogiques.  
2021-2023**

**CCAP**

**Cahier des clauses Administratives Particulières**

PROCEDURE DE MARCHE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2123-1  
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Lycée Georges POMPIDOU-ENILV  
Rue de Salers - BP 537 - 15005 AURILLAC Cedex  
Téléphone : 04.71.46.26.60 - Télécopie : 04.71.46.26.41  
Courriel : epl.aurillac@educagri.fr – Site internet : <http://www.gpompidouenilv.fr>

EPLEFPA AURILLAC  
Rue de Salers  
15000 AURILLAC  
Tel 04 71 46 26 60 Fax 04 71 46 26 41

## MARCHE PUBLIC 2021-2023

### Procédure adaptée en application de l'Article 2123-1 du Code des commandes publiques

## **Cahier des clauses administratives particulières**

### Article 1 : Nom et Adresse de l'organisme acheteur

EPLEFPA AURILLAC  
Tel 04 71 46 26 60 Fax 04 71 46 26 60  
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Pascal GUENET Directeur de l'EPLEFPA d'AURILLAC.

### Article 2 Objet du Marché

**La consultation porte sur un marché de services à Bons de commandes concernant le transport des apprenants et des accompagnateurs de l'Etablissement pour les sorties de visites pédagogiques au départ de l'Etablissement et avec retour dans l'Etablissement.**

Marché unique de service à bons de commandes  
Financement : sur fonds propre de l'établissement  
Ce marché concerne à titre indicatif entre 40 et 70 sorties journées ou demi-journées par année scolaire, des navettes régulières ski, piscine, équitation, et en moyenne trois à quatre voyages scolaires par an.  
Cette quantité est indiquée à titre indicatif pour une période normale sans confinement et pourrait être modifiée à la baisse en cas de crise sanitaire pour suivre la réglementation en matière de sorties des classes sur le terrain.

### Article 3 Durée du Marché

La durée du présent marché est fixée à 24 mois à compter de la notification au titulaire signifié par le renvoi avec accord de l'acheteur de l'acte d'engagement et la parution de la notification sur le site « AJI »

### Article 4 Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont les suivant

- l'acte d'engagement
- Le bordereau des prix
- Le règlement de consultation
- Le présent CCAP à accepter sans modifications ni réserves
- Le CCTP à accepter sans modifications ni réserves

#### Article 5 Modalités d'exécution

Le marché s'appliquera sous la forme de bons de commandes émis par le service intendance de l'établissement qui seront transmis par fax courrier ou e-mail

Ces bons de commandes préciseront les dates, lieux de transport, horaires de départ et de retour, ainsi que l'effectif concerné à transporter.

#### Article 6 Prix

Les prix seront réputés comprendre toutes les taxes fiscales ou parafiscales

Les frais annexes venant en supplément de l'offre précisée au bordereau de prix (parking autoroute et péages) devront être communiqués préalablement (au moment de la commande) au service intendance du Lycée

L'offre des prix sera présentée TTC

L'offre des prix sera présentée sous la forme d'un tableau détaillant le type de véhicule fournis correspondant au type de sorties définies (détail des types de sorties dans CCTP)

#### Article 7 Règlement

Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture

**Les facturations seront effectuées mensuellement par l'entreprise attributaire du marché.**

#### Article 8 Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'EPLFPA d'AURILLAC

#### Article 9 Résiliation

Le Marché sera résilié de plein droit sans recours ni préavis en cas de non respect du présent cahier des charges mais notamment

- en cas de retards répétés des départs des cars
- de manquements aux obligations de sécurité incombant au transporteur (sécurité des biens et sécurité des personnes)

#### Article 10 Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux administratifs ayant compétences territoriales sur le lieu d'implantation de l'Etablissement sont seuls compétents

**Dressé par :**

**Le :**

**Lu et approuvé**

**(signature)**